

# Bureau permanent du Parlement européen à Paris

## Comment accompagner la transition vers une recherche sans expérimentation animale

Conférence du 18 octobre 2018  
Organisée par les eurodéputés  
Younous Omarjee et Pascal Durand

*Synthèse des interventions  
réalisée par Muriel Obriet*



### Introduction des eurodéputés

Younous Omarjee insiste sur la nécessité d'une approche interdisciplinaire et de réflexions combinées qui incluent les questions éthiques, juridiques, politiques et économiques.

Il faut faire l'effort de penser la complexité de la question des alternatives à l'expérimentation animale. Il ajoute qu'il s'agit d'un sujet de portée universelle qui porte des progrès pour la civilisation.

Pascal Durand se réjouit qu'une telle réunion puisse se tenir aujourd'hui, une réunion dont la crédibilité se fonde sur sa capacité à porter des solutions. Il indique que l'Europe a un rôle majeur à jouer sur la question animale de par son éloignement d'avec un certain nombre de groupes de pression. Les scientifiques ont également un rôle à jouer mais il y a des freins comme cela va être expliqué pendant la conférence.

### Introduction de Laurence Parisot

Laurence Parisot estime qu'il faut s'interroger à deux niveaux :

– Le long terme c'est-à-dire la manière dont on peut mettre fin à l'expérimentation animale

Au-delà des questions éthiques et philosophiques, elle souligne que cette transition renvoie vers des questions très politiques et économiques. Au plan



politique, le rôle de l'Europe est très important car elle est attachée à porter et à défendre les valeurs humanistes. Comme la question animale est un enjeu de civilisation, l'Europe peut permettre de faire un bond civilisationnel majeur.

Pour que le sujet puisse être porté politiquement elle explique qu'il faut pouvoir avancer des arguments « pratiques ». Pouvoir notamment présenter des solutions alternatives à l'expérimentation animale et pour que celles-ci soient de plus en plus nombreuses il faut faire avancer la recherche : la recherche publique et la recherche qui passe par l'entreprise.

Elle insiste sur le fait que les possibilités doivent être rendues plus attractives aux yeux des politiques et aux yeux des entrepreneurs, ce qui suppose de **créer de vrais écosystèmes**. Il faut également penser aux investissements que l'on doit aussi aller chercher du côté des investisseurs privés. Il y a des moyens de modeler la stratégie des entreprises en faisant en sorte que la question de l'expérimentation

animale fasse partie de leur engagement socialement responsable.

On doit aussi envisager des **partenariats public/privé** en se situant dans la modernité, start-up et écosystèmes.

– Sur le plus court terme, Laurence Parisot s'interroge sur la manière dont on pourrait réduire la souffrance des animaux utilisés à des fins scientifiques. En prenant uniquement en compte la France, l'Allemagne et la Grande-Bretagne, on utilise actuellement environ 8 000 000 d'animaux chaque année. Les souris utilisées massivement ne sont même pas considérées comme des « êtres sensibles », elles n'ont que le statut de « **matériel de laboratoire** ».

Elle demande que soient définies des normes plus strictes pour les conditions d'hébergement des animaux comme pour les procédures elles-mêmes qui doivent être mieux contrôlées.

Elle relève que **les milieux politiques n'ont pas forcément conscience que c'est un sujet important** même si pour l'opinion publique c'est un sujet important. D'où la nécessité de démultiplier les dispositifs législatifs et de renforcer les dispositifs existants.

Elle conclut en demandant qu'un objectif ambitieux soit fixé. **C'est-à-dire que soit déterminée une « dead-line »** : d'ici 10, 20 ou 30 ans, il ne faut plus qu'il y ait d'expérimentation animale en Europe.

# Comment accompagner la transition vers une recherche

## Table ronde n°1

Les quatre scientifiques (Christophe Mas, Jens Schwamborn, Emmanuel Roy, Kévin Fournier) vont exposer leurs travaux de recherche et les applications.

Ils reconnaissent tous l'intérêt d'utiliser du « matériel » d'origine humaine (cellules et tissus, données) plutôt que de travailler sur le modèle animal (plus grande efficacité et fiabilité, possibilité de développer des modèles personnalisés, reproduction des caractéristiques du développement d'une maladie chez le patient humain...). L'un d'eux ajoute même que ces approches ouvrent d'autres voies telle qu'une révolution industrielle au service de l'écologie et du développement grâce à la miniaturisation du contrôle des fluides.

**Ils relèvent les difficultés et obstacles suivants :**

- Difficultés de financement : Des associations ou fondations apportent des aides modestes mais tout à fait insuffisantes et les dirigeants de start-up doivent passer énormément de temps à lever des fonds. Ils ne peuvent quasiment compter que sur un auto-financement (qui n'est pas possible les premières années). Les chercheurs dans les universités ne bénéficient pas de soutiens - financement public - lorsqu'ils souhaitent travailler sur des modèles non-animaux.

- Sur un plan très pratique, les chercheurs relèvent les difficultés d'accès à des cellules humaines (déchets chirurgicaux, tissus récupérés lors de biopsies...). Le circuit pour entrer en contact avec les centres hospitaliers n'est pas clair (procédure compliquée), les cellules souches ou autres cellules humaines spécifiques restent très coûteuses (plus chères que des souris...), le partage du « matériel » provenant des patients n'est pas organisé.

- La force de l'habitude à savoir l'utilisation systématique du « modèle souris » dans les laboratoires notamment universitaires s'explique aussi par le fait que l'on dispose d'énormément de données sur ce « modèle » (on connaît parfaitement la biologie de la souris),

- Les avancées en recherche fondamentale devraient donner lieu à davantage d'innovations dans la recherche médicale, il faut passer de la découverte à la technologie.



Christophe Mas, Kévin Fournier, Jens Schwamborn

**Ils indiquent un certain nombre de pistes qui permettraient de faciliter la transition vers une recherche non-animale :**

- Une révision de la réglementation sur l'expérimentation animale avec l'élargissement de l'interdiction du recours aux tests sur animaux pour les produits industriels (les intervenants indiquent que l'interdiction des tests sur animaux pour les produits cosmétiques en 2013 a contribué au développement des méthodes non-animales),

- La mise en relief de l'intérêt économique de l'utilisation de modèles non-animaux par exemple dans l'industrie pharmaceutique (la sélection - via les tests sur animaux - des molécules qui deviendront des candidats médicaments est très peu efficace notamment en cancérologie et chaque échec coûte cher à l'entreprise),

- Le développement de l'éducation et de la formation des chercheurs sur ces nouvelles approches,

- Le développement d'écosystèmes et de la culture entrepreneuriale pour l'avènement de technologies permettant le remplacement des animaux et de nouvelles entreprises qui puissent en vivre,

- La mise en place de formations et d'équipes de recherche multidisciplinaires,

- La communication autour de ces avancées technologiques pour créer une actualité scientifique dans ce domaine et la diffusion des réussites qui attestent que ces méthodes non-animales font sens scientifiquement.

**Questions de la salle**

- On demande pourquoi aucune conférence n'a jamais été organisée par la Commission européenne pour ques-

tionner la validité du modèle animal et s'il y aurait possibilité en France de réunir une commission parlementaire sur ce sujet.

- On demande s'il serait possible que des politiques fassent voter des lois pour que les méthodes alternatives soient mises en place et quelle est la position du gouvernement français sur l'expérimentation animale.

- Sachant que des experts de la Commission européenne affirment que l'utilisation des animaux est indispensable pour comprendre la biologie et les mécanismes physiologiques des maladies et que pour ce faire il est nécessaire de disposer d'organismes complets (expliquant la croissance du nombre d'animaux génétiquement modifiés), on demande aux scientifiques présents quels sont les éléments clés pour répondre à cela.

- On demande si - pour permettre des cultures de cellules humaines et au vu des difficultés des chercheurs pour se les procurer - il serait utile de faire des dons de tissus comme l'on fait des dons d'organes.

**Réponses**

**Dr Christophe Mas**

Réponse concernant les propos d'experts de la Commission européenne

« Il faudrait savoir si l'on veut s'entêter à étudier la biologie de la souris ou si l'on veut étudier la biologie humaine... On peut utiliser des modèles humains en les couplant avec d'autres méthodes grâce auxquelles on peut introduire des modifications génétiques dans les cellules et dans les mini-organes humains. Concernant la nécessité d'avoir un système global, c'est le but des systèmes micro-fluidiques et de la combinaison de plusieurs modèles. L'objectif est d'accroître la complexité des modèles. Le plus compli-

# sans expérimentation animale

*qué est de simuler le système immunitaire mais on progresse grâce aux systèmes interconnectés. Donc cela va demander du temps, surtout si nous n'avons pas les moyens financiers pour le faire ».*

Réponse concernant le don de tissus

*« Je ne vois pas comment pourrait s'organiser les dons directs à des laboratoires publics ou privés. L'accès aux cellules humaines doit se généraliser mais sur des parcours beaucoup plus clarifiés »..*

**Dr Emmanuel Roy**

Réponse concernant les propos d'experts de la Commission européenne

*« Si l'on tient vraiment à faire de la recherche sur animaux, on peut utiliser la biologie synthétique. On réécrit complètement et artificiellement le génome d'un organisme quelconque. A partir du gène d'un animal on peut créer les mêmes séquences génétiques qu'ensuite on réintroduit dans une cellule. Il n'y a pas de prélèvement à faire sur un animal ou de manipulation génétique, ces outils existent depuis 2011 ».*

Réponse concernant l'action des politiques

*« Il existe des structures très lourdes et très politiques comme l'Inserm, le CNRS, le CEA... Ce n'est pas par elles que passe la culture de l'innovation et de la translation technologique. Elles ne font pas remonter une vision juste aux politiques et il faudrait pouvoir donner la parole aux 400 ou 500 entrepreneurs français qui sont la réalité opérationnelle ».*

**Dr Kévin Fournier**

Réponse concernant l'action des politiques

*« Les subventions publiques doivent se réorienter vers les méthodes de recherche sans utilisation d'animaux. Les start-up autofinancent de la recherche alors que des dizaines de millions d'euros sont injectées pour soutenir de « vieilles recherches » basées sur l'expérimentation animale qui disparaîtra de toute façon ».*

**Dr Jens Schwamborn**

Réponse concernant les propos d'experts de la Commission européenne

*« Je suis bien évidemment en faveur des méthodes alternatives du fait que j'y dédie ma recherche et que j'en vois tous les avantages. Mais il y a des aspects que l'on ne peut reproduire in vitro actuellement. Cela concerne la pharmacocinétique et la pharmacodynamique et l'interaction très complexe entre les organes. Il faut investir massivement pour atteindre cet objectif ».*

**Loïc Dombreval, député LREM**  
(Président du Groupe d'Etudes sur la Condition animale)

Il souligne la nécessité de la transparence sur les projets utilisant l'expérimentation animale.

Il donne notamment l'exemple du centre **NC3R en Grande-Bretagne**. Celui-ci est doté de 10 millions de budget annuel et il a pour objet de former, d'informer et de mettre en réseau. C'est un exemple à suivre.

Frédérique Vidal – Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche – devrait prochainement faire une annonce sur la création d'une structure qui ressemblerait au centre NC3R britannique. Elle met cependant en garde sur le fait qu'il faudra bien évidemment ensuite vérifier si cette structure est dotée de moyens suffisants pour faire évoluer les choses et si elle est efficace.

**Table ronde n°2**

**Intervention de Philippe Hubert**

Il explique que la plateforme Francopa – dont il est le directeur – comme la plateforme Ecopa (qui réunit plusieurs plateformes de pays de l'UE) ont été créées pour introduire du consensus entre l'ensemble des parties prenantes sur le sujet : chercheurs, administrations, personnes qui s'occupent des animaux, industriels. Ce consensus s'appuie sur le fait que les participants adhèrent à la « philosophie » des 3R (Remplacement, Réduction, Raffinement).

Il précise que les études de toxicité et d'écotoxicité utilisent moins d'un quart du nombre total d'animaux : beaucoup pour la mise sur le marché des médicaments mais aussi pour le contrôle qualité des produits de santé comme les vaccins et de produits alimentaires. S'ajoutent les tests concernant l'environnement et l'application des nombreuses réglementations en matière de médicaments vétérinaires, de produits chimiques (règlement REACH), de biocides et produits phytosanitaires, de jouets, d'emballages, etc.

Le règlement REACH – qui va fêter ses 10 ans d'existence – avait pour objet de récupérer des informations sur tous les produits chimiques en place et sur les nouveaux. Les industriels ne doivent pas obligatoirement faire de nouveaux tests mais peuvent utiliser des résultats existants.

Philippe Hubert précise qu'ils peuvent aussi utiliser des méthodes alternatives validées par les instances européennes ou non validées si elles sont reconnues comme valides par des groupes d'experts. C'est la validation « par les pairs » rarement utilisée.

L'Agence REACH donne des lignes directrices et incite à l'utilisation de la méthode du « read across » (méthode des références croisées). Il ajoute que l'interdiction des tests sur animaux pour les cosmétiques a conduit le secteur à développer des méthodes alternatives dont certaines ont pu être utilisées dans le cadre du règlement REACH.

Il liste ensuite **un certain nombre d'obstacles** qui freinent le développement de l'utilisation des méthodes alternatives pour évaluer la sécurité sanitaire et environnementale : le manque de recherche en amont, le manque de recherche translationnelle (qui transforme un dispositif expérimental en outil), la **lourdeur et le coût exorbitant du processus de validation d'une nouvelle méthode**, le défaut d'appropriation et d'utilisation des méthodes alternatives par les experts, une sécurité juridique non suffisamment assurée (pour classer une substance comme cancérigène ou reprotoxique, les experts vont préférer utiliser une méthode « éprouvée » - au sens juridique du terme – pour éviter tout problème en cas d'erreur dans la classification).

**Des recommandations avaient été faites dans le rapport 2016 de Francopa indique-t-il.**

**Les principales étaient les suivantes :**

- Élimination des expériences superflues,
- Développement de l'utilisation des méthodes alternatives dans l'enseignement,
- Initiation de programmes de recherche « amont » sur les méthodes alternatives (qui n'existent pas en France),
- Communication sur ces méthodes et création des conditions d'éclosion de start-up et essaimage des grands instituts de recherche,
- Définition d'objectifs à atteindre – en termes de nombre d'animaux utilisés – par domaine d'utilisation. Ces objectifs chiffrés doivent être intégrés dans les démarches des institutions et dans les démarches globales nationales.

## Intervention de Jean-Pierre Marguenaud

La modératrice rappelle tout d'abord que la Commission européenne a publié un rapport de réexamen sur la directive européenne relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques le 8 novembre 2017. Elle n'a toutefois proposé aucune modification prétextant que la date de réexamen prévue dans ladite directive était trop précoce et qu'elle ne disposait par conséquent que de trop peu d'informations sur la mise en œuvre de cette directive dans les différents états de l'Union européenne.

Or il apparaît que l'échéance de novembre 2017 prévue dans la directive concernait un réexamen éventuel sur la base des progrès réalisés dans la mise au point de nouvelles méthodes alternatives. Elle interroge donc Monsieur Marguenaud sur cette attitude de la Commission européenne qui a délibérément ignoré les importants progrès scientifiques réalisés depuis 2010 lesquels auraient pu permettre de modifier certains articles de la directive.

Jean-Pierre Marguenaud souligne la tendance chronique à la mauvaise foi de la part des institutions. Et il confirme qu'effectivement il aurait été tout à fait possible de modifier la directive au regard de la mise au point de nouvelles méthodes de recherche indépendamment du fait que les états membres aient bien ou mal mis en œuvre la directive. **La Commission européenne a joué avec les textes** (entre les articles 58 et 57 de la directive qui n'ont pas les mêmes objectifs) pour réussir à leur faire dire le contraire de ce qu'ils disaient pourtant explicitement. C'est extrêmement grave.

- Jean-Pierre Marguenaud explique ensuite la nécessité d'introduire dans la directive le **principe de « non-régression »** en mettant en œuvre le mécanisme du « stand-still » (l'effet cliquet) afin qu'il ne soit pas possible à l'occasion d'une prochaine révision de revenir sur ce qui a été acquis en 2010. Car dans le préambule de cette directive il y a des choses extrêmement importantes qui sont dites.

- Puis il évoque le fait que la directive comporte des **brèches très importantes** qui permettent aux états membres de vider la directive de sa substance et leur offre une très grande liberté dans la transposition en droit national.

Il cite un certain nombre d'expressions qui affaiblissent énormément la portée du texte (« dans la mesure du possible », « sauf si cela n'est pas approprié », « autant que faire se peut », etc.) qu'il y aurait lieu de supprimer.

Il souligne également le **problème des comités d'éthique en expérimentation animale** qui ne présentent pas les qualités d'impartialité « objective » qui seraient requises. A titre d'exemple en France ces comités d'éthique sont composés d'au moins 5 personnes dont 3 sont des personnes pratiquant l'expérimentation animale, les deux autres « sont là pour le décor » ajoute-t-il. L'article 38 de la directive doit mentionner l'obligation d'une évaluation des projets « objectivement impartiale ».

Puis il évoque le **principe de subsidiarité**. Les avancées dans le domaine des méthodes sans animaux étant très importantes, il faudrait préciser dans la directive que l'expérimentation animale ne peut être pratiquée qu'à défaut de méthodes alternatives.

Il relève également une « discordance » dans la directive. Si l'article 20 a bien prévu l'agrément obligatoire des éleveurs et des fournisseurs d'animaux dans l'Union européenne, celui-ci n'a pas envisagé que les utilisateurs puissent importer des animaux élevés hors de l'UE de pays dans lesquels les conditions faites aux animaux ne respectent pas les mêmes normes.

- Au-delà de la consolidation des acquis de 2010, Jean-Pierre Marguenaud propose afin d'aller plus loin dans l'accompagnement de la transition :

- l'obligation de **l'enseignement des approches alternatives dans les filières des sciences du vivant**,

- l'engagement des états membres à **répartir de manière équilibrée les moyens de recherche** pour permettre l'amélioration et le développement des méthodes n'utilisant pas les animaux,

- La **révision de la dénomination de la directive** qui deviendrait « directive européenne pour la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et pour le développement des approches alternatives à l'expérimentation animale »,

- La prise en compte de la **proximité génétique** avec certains animaux comme les primates non-humains qui devraient être retirés de l'expérimentation animale ; la **proximité affective**

devrait également être prise en compte pour ce qui concerne les chiens et les chats,

- La prise en compte de la **proportionnalité**, c'est-à-dire un meilleur équilibre entre l'intérêt des animaux et l'intérêt « attendu » des expériences,

- La **prohibition pour des raisons éthiques de certaines expériences** – que celles-ci soient utiles ou non à l'être humain – si celles-ci « provoquent de graves douleurs, souffrances ou angoisses susceptibles de se prolonger sans rémission possible ». Cela figure dans le considérant 23 de la directive et a été repris dans l'article D87 du code wallon du bien-être animal adopté le 3 octobre dernier.

En forme de conclusion, Jean-Pierre Marguenaud insiste sur le fait que les acteurs de la défense animale doivent faire formuler explicitement dans le texte de la directive ce qu'il dit déjà implicitement.

## Intervention de Valentin Salamone

Valentin Salamone explique tout d'abord la **démarche que doit réaliser un chercheur s'il veut obtenir l'autorisation d'un projet utilisant des animaux**.

- Le concepteur du projet doit d'abord effectuer une recherche préliminaire de financement. Pour ce faire il passe par un comité interne d'évaluation (c'est l'évaluation « par les pairs ») qui va déterminer s'il y a lieu d'octroyer un financement.

- L'accord pour le financement ayant été obtenu, le concepteur de projet va rédiger une demande d'autorisation qu'il va alors adresser au comité d'éthique en expérimentation animale de rattachement du laboratoire pour lequel il travaille,

- La demande d'autorisation va être transmise avec l'avis du comité d'éthique au Ministère de la recherche qui communiquera au chercheur la décision finale.

Il aborde ensuite la question de la **composition des comités d'éthique**. Celle-ci est définie par l'article R214-418 du code rural, il doit au minimum être composé de 5 personnes. On voit qu'il y a une majorité de personnes qui vient du milieu de l'expérimentation animale mais le comité d'éthique peut solliciter des personnes ayant d'autres compétences. Cependant en France ce n'est pas obligatoire. Il cite le cas de plu-

sieurs pays de l'UE dans lesquels il est fortement recommandé d'adjoindre des experts en méthodes alternatives, des personnes qualifiées dans le domaine de l'éthique, des ONG.

Le choix des membres du comité est orchestré par son président. Il n'existe pas de critères de sélection concernant les personnes qui ne sont pas qualifiées dans le domaine de l'expérimentation animale (c'est-à-dire une personne sur les 5) et il n'y a pas de publication lorsque ce type de poste est à pourvoir dans un comité d'éthique. Par conséquent, il s'agit souvent d'une personne que connaît l'un des membres du comité.

Suit l'exposé de Valentin Salamone sur **la manière dont se déroule l'évaluation de projet.**

Le président du comité reçoit les projets des différents chercheurs. Les membres les plus expérimentés vont évaluer le projet et rédiger un rapport qui sera présenté lors de la réunion du comité.

Le comité d'éthique va devoir s'assurer – en fonction des éléments fournis par le chercheur – que le **principe des 3R a bien été respecté** et évaluer la **balance « coût/bénéfices »** c'est-à-dire le coût pour les animaux utilisés (souffrances infligées, nombre d'animaux) par rapport aux bénéfices potentiels attendus. Valentin Salamone insiste sur le fait qu'il s'agit des **bénéfices « potentiels »** car il est difficile de savoir quels seront les résultats in fine des expériences.

Si le projet a été classé comme « sévère » - procédures les plus douloureuses et/ou stressantes - par le concepteur (ou reclassé comme tel par le comité d'éthique) ou si le projet prévoit l'utilisation de primates non-humains, il donnera lieu à une appréciation rétrospective. C'est-à-dire qu'il devra revenir sur ses conclusions et indiquer si les objectifs ont été atteints ou non.

Il relève les insuffisances du processus.

- Le comité d'éthique doit rendre un avis mais il n'y a pas de grille définie pour évaluer de manière objective chacun des critères,

- Pour ce qui concerne la balance « coût/bénéfices » il n'y a personne qui va parler à la place des animaux. La personne du comité d'éthique qui n'a pas de compétence en matière d'expérimentation animale doit être motivée par cette question.

Il questionne également le fait que la délibération rendue au moment de l'évaluation soit réellement une **délibération éclairée**. Il reconnaît que cela dépend du niveau de qualification des chercheurs

présents, de leur capacité à mener des investigations et à se manifester lors des débats.

Les membres des comités d'éthique – comme tous les chercheurs – ont une formation très réduite sur les méthodes alternatives à l'expérimentation animale.

Par ailleurs, le comité s'en tient souvent aux données fournies par le concepteur du projet dans le formulaire de demande d'autorisation déplore Valentin Salamone. Il s'agit d'une zone de texte libre qui contient parfois un minimum d'informations.

Il insiste sur le fait qu'il faudrait que le demandeur ait à indiquer dans le formulaire les démarches effectuées sur les méthodes alternatives afin d'être transparent vis-à-vis du comité d'éthique : sites ou plateformes consultées, dates, méthodes en rapport avec le domaine de recherche, justification sur le fait qu'elles ne puissent pas être employées...

Il suggère plusieurs actions :

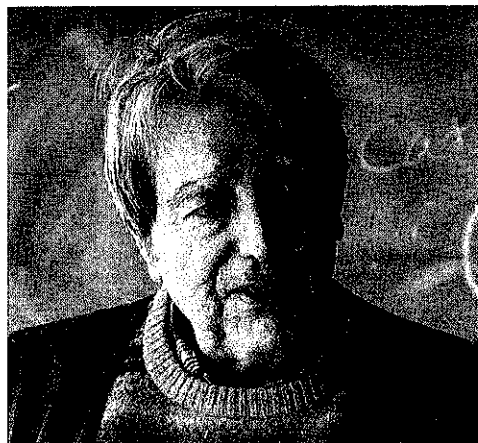
- Faire une étude d'impact sur l'effet des comités d'éthique depuis le décret de 2013 ;

- Ajouter de nouvelles compétences dans les comités d'éthique,

- Revoir le processus d'évaluation afin que l'évaluation éthique soit réalisée en amont, avant que la légitimité scientifique n'ait été actée par les organismes financeurs,

- Rendre obligatoires les appréciations rétrospectives à l'ensemble des projets utilisant des animaux afin d'avoir un réel retour sur la mise en œuvre des projets, leurs résultats, savoir si l'utilisation des animaux s'est révélée utile ou non.

### Intervention de Raphaël Larrère



« Que les animaux soient des êtres sensibles est une conviction confortée de longue date par ce que l'on sait d'eux. Il s'ensuit un certain consensus pour reconnaître que le trai-

tement qu'on leur fait subir n'est pas moralement neutre » explique Raphaël Larrère.

**Les chercheurs se sont dotés d'un code de déontologie professionnelle**, la règle dite des « 3R » ajoute-t-il. Présentée la première fois par Russel et Burch en 1959, cette règle suppose une hiérarchie des priorités : d'abord remplacer, puis réduire le nombre des animaux utilisés si l'on ne dispose pas de solution de substitution et afin raffiner pour limiter les contraintes et douleur imposées. **Mais l'on a tendance à modifier l'ordre de ces priorités.**

Raphaël Larrère fait également remarquer que **l'utilité ne saurait fonder la légitimité**. Sinon on devrait considérer qu'en recherche médicale il serait plus fiable – donc plus utile – d'expérimenter directement sur des humains. Ce qui ne rendrait nullement légitime une telle pratique.

Il pose ensuite la question de savoir si ce que l'on doit respecter chez les animaux se réduit à leur sensibilité ce qui est compatible avec la règle des 3R. Mais on peut également considérer que des capacités cognitives comme la conscience de soi, la mémoire, la compréhension sociale ou l'aptitude à interpréter les intentions des congénères justifie de leur accorder un statut moral supérieur à celui d'être simplement sensibles.

Raphaël Larrère souligne que de récentes recherches tendent à accorder à certaines espèces ces capacités cognitives (ndlr : voir le rapport collectif d'expertise « La conscience des animaux » aux éditions Quae – téléchargeable gratuitement sur le site de l'éditeur : <https://www.quae.com/produit/1520/9782759228713/la-conscience-des-animaux>).

Des capacités émotionnelles ont été mises en évidence, elles révèlent la manière dont les animaux évaluent la situation à laquelle ils sont confrontés. Les animaux ont la capacité de se rappeler d'événement précis et d'anticiper l'avenir en fonction de cette mémoire. Des aptitudes métacognitives ont été démontrées chez les rongeurs (le rat surtout), les primates, les corvidés, les pigeons (mais peu d'espèces ont été étudiées). Des espèces sociales comme les vaches ou les moutons ont démontré des aptitudes spécifiques comme celle de reconnaître leurs congénères familiers et leurs partenaires humains habituels y compris les représentations photographiques de ceux-ci. **Ce sont des arguments pour ceux qui considèrent que**

**On ne saurait se limiter à leur éviter des « souffrances inutiles ».**

Raphaël Larrère poursuit en expliquant que si la complexité du comportement d'un animal est telle qu'elle ne peut s'expliquer par des automatismes non-conscients, si l'on sait que cet animal dispose des capacités cognitives et émotionnelles associées chez les humains à différentes formes de conscience, s'il est en outre équipé de structures cérébrales et manifeste des activités neuronales semblables à celles qui sont considérées comme les corrélats neuronaux des processus conscients chez les hommes, **alors il n'y a pas de raison de lui refuser de disposer d'une forme de conscience semblable à l'humain.**

Comme le souligne Raphaël Larrère, cela soulève des questions morales et interroge sur de nombreuses pratiques.

Il évoque la réflexion morale de deux philosophes du « *Center for Ethics and Law* » de Copenhague qui se sont demandé **dans quelle mesure les principes qui guident l'éthique médicale pourraient être élargis aux animaux.**

Notamment le principe de « **vulnérabilité** » lorsqu'ils sont sous la dépendance et à la disposition de l'expérimentateur. Parce qu'ils sont vulnérables, les animaux sont des patients moraux.

Pourrait également s'appliquer le **principe de l'intégrité.** L'intégrité peut s'appliquer à tout individu auquel on peut reconnaître une « histoire de vie », c'est-à-dire un individu qui a une mémoire du passé, qui est capable d'apprentissage et dont un horizon d'attentes oriente ses actions intentionnelles. Et l'on a de bonnes raisons, ajoute Raphaël Larrère de penser que certains animaux disposent approximativement des capacités nécessaires pour avoir une « histoire de vie ». **Leur intégrité devrait donc être respectée dans les procédures qui les instrumentalisent.**

### Questions de la salle

– On demande si un chercheur travaillant en recherche fondamentale ou appliquée qui utiliserait une méthode alternative devrait la soumettre préalablement à la validation d'une instance et laquelle.

– On souligne la nécessité d'améliorer le travail des comités d'éthique et que la représentation entre recherche animale et non-animale devrait y être équilibrée et le fait que le projet ait déjà été examiné par d'autres organismes et obtenu un financement avant de passer devant

le comité d'éthique affaiblit le rôle de celui-ci.

– On demande s'il ne serait pas nécessaire qu'il y ait dans la directive européenne des objectifs chiffrés, des obligations en termes de résultats car on constate que le nombre d'animaux ne se réduit pas et même augmente dans certains pays depuis 2010.

### Réponses de Philippe Hubert

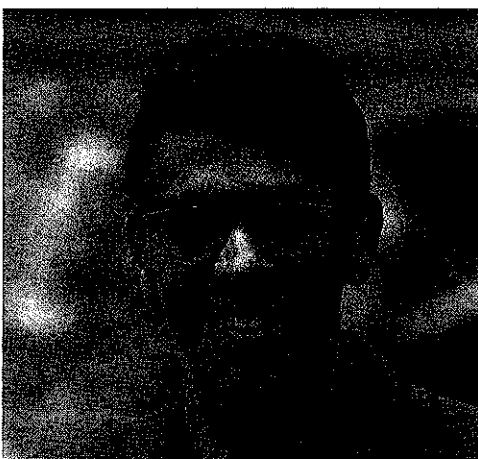
– « *Un chercheur doit juste utiliser une méthode qui correspond à sa recherche. Il sera éventuellement « critiqué » lorsqu'il fera une publication. Cela reste une validation « par les pairs » de ce qui est fait. Ce n'est pas comme la validation réglementaire très rigide de l'OCDE »*

– « *On doit avoir des objectifs chiffrés et par catégorie car les domaines d'utilisation de l'expérimentation animale sont très variés : cela fait partie des recommandations du rapport Francopa ».*

Pour ce qui concerne le constat que le remplacement vient souvent en dernier lieu, Philippe Hubert précise que de parler de « remplacement » donne l'idée que l'on fait sans l'animal ce que l'on aurait fait avec l'animal. Mais en fait on fait parfois des choses avec des méthodes non-animales que l'on ne pourrait pas faire avec des méthodes animales. **Le terme « Remplacement » n'est pas assez ambitieux.**

### Conclusion des eurodéputés

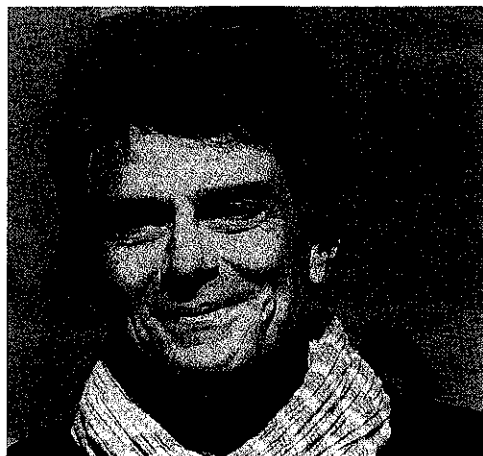
Younous Omarjee



Il déplore que la Commission européenne se soit défaussée par rapport à ce que l'on attendait d'elle sur la directive et il indique que l'un des combats qui sera à mener lors de la prochaine législature sera de permettre la révision de cette directive qui aurait dû se faire en 2017. Il constate que le nombre d'animaux utilisés augmente et que les conditions dans lesquelles se déroulent les expérimentations ne sont pas transpa-

rentes. Il souligne également l'approvisionnement illégal concernant certaines espèces. Il insiste enfin sur la nécessité d'une formation de haut niveau en matière de méthodes alternatives pour les membres des comités d'éthique.

### Pascal Durand



Il constate que la classe politique est très en retard sur ces questions comme les grands organismes scientifiques, les universités... Il y a une inertie dans les classes dirigeantes, une incapacité à sentir la nécessité du changement de nos comportements envers les animaux alors que celle-ci est largement partagée dans la société. Il faut que la classe politique rencontre les scientifiques, les juristes, les ONG pour essayer de traduire en termes effectifs, en termes législatifs, cette nécessité de changement. Il insiste sur le fait que les politiques ont besoin de mobilisations extrêmement fortes, de scientifiques qui viennent expliquer qu'il y a des alternatives applicables.

Il incite le public à regarder ce que les parlementaires votent et de leur mettre une pression de plus en plus forte.

*Synthèse réalisée par Muriel Obriet*



**SCIENCES  
ENJEUX  
SANTÉ**

COMITÉ SCIENTIFIQUE  
**PRO ANIMA**

62 rue Monsieur-le-Prince • 75006 Paris

Tél. 01 45 63 10 89 • paris@proanima.fr

Organisme régi par la loi de 1908

Siège social

10 rue de Romanswiller • 67200 Strasbourg

Tél. 03 88 26 18 49 • pro.anima67@orange.fr

www.proanima.fr